



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sociétés de vente et de location de matériel médical

Question écrite n° 64704

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les préoccupations des entreprises de location et vente de matériel médical à domicile. Des avis de projets de modifications tarifaires publiés au Journal officiel du 21 janvier 2005 pourraient avoir pour conséquence des difficultés financières dès la première année d'application de ces tarifs pour ces sociétés spécialisées, ces entreprises ayant des marges très faibles. La location ou la vente de ces matériels médicaux à domicile, qui sont reconnus par la commission d'évaluation des produits (CEPP), permet à de nombreuses personnes en situation de handicap d'être maintenues à domicile. Il le remercie pour les éléments d'information qu'il pourra apporter à cette question.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie de certains matériels inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale et plus généralement sur le développement du secteur des soins à domicile. Le ministre tient à souligner que le projet actuel qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie ne vise ni au déremboursement ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs tarifs de remboursement. Lorsque cela apparaîtra nécessaire des prix limites de vente seront fixés pour éviter que l'assuré n'ait à supporter un éventuel reste à charge résultant de la différence entre prix de vente et tarif de remboursement. Dans ce système où les prestations de santé sont financées en majeure partie par les prélèvements obligatoires, il est essentiel d'éviter que ne se forment ou se pérennisent des rentes économiques potentiellement induites par des prix ou des tarifs administrés trop rarement révisés, nuisibles à la compétitivité des entreprises concernées comme à l'équilibre des finances publiques. Le ministre précise que ce projet fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées et le comité économique des produits de santé. À la suite de la publication au Journal officiel du 19 mai 2005 d'un nouveau projet d'avis, les dernières remarques des industriels ont été examinées par le CEPS. Le ministre veillera attentivement à ce que ce projet ne fragilise pas les prestataires de services, qu'il soit essentiel dans le maintien à domicile des patients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64704

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4760

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9048